

Le Conseil Municipal est convoqué le Vendredi 22 Mars 2019
à 18 heures à la Mairie

Ordre du jour :

- **Vote du Compte administratif 2018**
- **Vote du budget primitif 2019**
- **Convention de voirie avec H2air**
- **Eglise**

Dégâts à la toiture

- **Traitement des pigeons**

Proposition de AVIPUR

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf :

Etaient absents excusés : Mr Philippe TRUFFAUX, Mme Nathalie GIBAULT

Monsieur Philippe TRUFFAUX donne pouvoir à Monsieur Michel FLAHAUT.

Madame Sophie COGNON est nommée secrétaire.

Monsieur Le Maire présente le précédent compte rendu du 13 Mars 2019.

Madame Allison PETIT fait remarquer qu'elle était absente excusée car elle avait prévenu qu'elle serait absente à la réunion.

Le précédent compte rendu sera donc modifié.

Compte Administratif 2018

La séance ouverte, Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2018.

Section de fonctionnement

| | |
|----------------------|------------|
| Dépenses : | Recettes |
| 99 253,39 | 143 732,75 |
| Excédent : 44 479,36 | |

Section d'investissement

| | |
|-----------------------|------------|
| Dépenses | Recettes |
| 564 593,40 | 760 925,66 |
| Excédent : 196 332,26 | |

RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 : 240 811,62

RESULTAT DE CLOTURE 2018 : EXCEDENT : 338 734,77

Délibération 2019/005 - 2019/006

Budget Primitif 2019

Taux d'imposition 2019

Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2018.

Les taux de 2019 sont fixés comme suit :

| | |
|---------------------------|---------|
| TAXE D'HABITATION : | 7,25 % |
| TAXE FONCIERE BATIE : | 10,55 % |
| TAXE FONCIERE NON-BATIE : | 34,80 % |

Le produit total attendu des 3 taxes est de 33 273,00 €.

Délibération 2019/007

Monsieur Le Maire présente ensuite sa proposition de budget primitif 2019 :

Section de Fonctionnement

Dépenses et recettes : 335 059,92

PV 22/03/2019

Section d'Investissement

Dépenses et recettes : 490 542,63

Subventions

La séance ouverte, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations de la commune.

Le Conseil Municipal après discussion et délibération, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

300,00 € à l'Association l'Association Hapro Ping

300,00 € au club Temps Libre

300,00 € à l'Association des Martyrs

Le Conseil Municipal décide par 3 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention d'accorder une subvention de 1 500,00 € au Comité des Fêtes.

Monsieur Le Maire fait remarquer qu'il est en attente des bilans financiers des associations qui conditionnent les versements.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019.

Délibération 2019/008

- Convention de voirie avec H2air

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du parc éolien des Pâquerettes, la société Eoliennes des Pâquerettes projette d'installer 5 éoliennes et 2 postes de livraison sur la commune d'Haplincourt.

Un Parc éolien nécessite le passage de véhicules sur la voirie, ainsi que l'installation et l'enterrement de câbles électriques sous ou le long de ladite Voirie, et la constitution d'un droit de surplomb des installations tel qu'il a été expliqué dans la note de synthèse.

PV 22/03/2019

Considérant que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué et qu'il a reçu la note de synthèse contenant les informations précontractuelles relatives à la convention de voirie établie au profit des sociétés H2air et Eoliennes des Pâquerettes et à laquelle était annexée le projet de convention.

Considérant que le Conseil Municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de consentir une convention de voirie nécessaire au projet de parc éolien qui lui a été présenté.

Considérant que les sociétés H2air et Eoliennes des Pâquerettes demandent à la Commune d'Haplincourt la mise à disposition, aux fins et conditions décrites ci-après, d'une partie de son domaine privé/public affecté à la voirie :

| Lieu-dit |
|-----------------------------------|
| Chemin de Bus |
| Chemin des Anes |
| Chemin de Beugny à Bus |
| Chemin de Vélu |
| Chemin des Vingt |
| Chemin du Pas d'Ane par Rocquigny |
| Chemin des Moulins |

Les voies désignées ci-dessus sont propriété de la Commune d'Haplincourt et dénommées la « Voirie ».

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal, de délibérer sur la convention de voirie, qu'ils ont pu examiner, qui confèrera aux sociétés H2air et Eoliennes des Pâquerettes le droit d'utiliser, de réaliser des travaux et de faire surplomber notamment des pales d'éoliennes sur la Voirie, en vue de la réalisation du Parc éolien des Pâquerettes.

Considérant que la procédure prévue à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques n'est pas applicable en raison des caractéristiques de la voie publique et des conditions d'occupation suivantes :

- voirie d'utilité publique affectée à l'usage direct du public
- l'activité économique projetée, à savoir la réalisation d'un parc éolien, ne peut être enclavée et requiert d'être desservie par la voie publique ;

- un parc éolien est une installation d'intérêt collectif nécessitant l'enfouissement de câbles et canalisations dans l'emprise de la voie publique en vue de se raccorder au réseau électrique public ;

- l'autorisation d'utiliser, de réaliser des travaux et faire surplomber la voie publique ne confère à son Bénéficiaire aucune occupation privative exclusive justifiant de limiter le nombre d'autorisations disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1- Accepte la signature d'une convention de voirie conférant aux sociétés Eoliennes des Pâquerettes et H2air notamment le droit d'utiliser la Voirie, de réaliser des travaux de renforcement, d'enfouir des câbles et canalisations et de faire surplomber des pales d'éoliennes sur la Voirie selon le projet joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2- Accepte la constitution de cette convention de voirie sous les modalités suivantes :

La Convention de Voirie est consentie et acceptée pour une durée de quarante années entières et consécutives à compter de la date à laquelle l'autorisation administrative délivrée pour le Parc éolien est purgée de tout recours, le Bénéficiaire informera la Commune de cette date par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sans préjudice des dispositions contenues au paragraphe ci-après, la présente Convention prend fin de plein droit par l'arrivée de son terme sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une quelconque formalité. La présente Convention n'ouvre pas droit à renouvellement par tacite reconduction.

Le Bénéficiaire aura la faculté de présenter une nouvelle demande d'occupation à la Commune.

Une redevance sera définie dans la Convention de Voirie.

ARTICLE 3- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder à toutes formalités et notamment à sa publication.

Délibération 2019/009

Note de synthèse et Convention de voirie annexées au présent compte rendu.

- Eglise

Dégâts à la toiture

Suite à la tempête du 10 Mars 2019, la toiture et les chainaux de l'église ont été endommagés.

PV 22/03/2019

Une déclaration de sinistre a été envoyée à l'assurance. Les devis de réparation de l'entreprise EURL Haute Qualité Acrob de Neuville-Bourjonval et de l'entreprise Hervé EVANGELAIRE de Bertincourt seront transmis à l'assurance.

Pigeons de l'église

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le clocher est grillagé pour limiter l'entrée des pigeons. Le parquet est abîmé.

Il présente le devis de la société AVIPUR de Frévent qui pourrait capturer les pigeons.

La prestation durerait 6 semaines. Les pigeons capturés qui sont bagués seront restitués aux propriétaires.

La société procédera à la capture des pigeons, leur euthanasie et leur équarrissage.

Le coût de cette intervention est de 1 800,00 € hors taxe. Le Conseil Municipal par 5 voix pour et 1 abstention valident ce projet.

Concession

Monsieur Pierre NIZART refuse le devis présenté par l'entreprise DESSEIN DE 580,00 € TTC qui comprends l'exhumation et la réduction des corps pour reprendre une ancienne concession.

Il souhaite prendre une concession libre à côté de Monsieur Sylvain MACHON.

Le Maire présente le devis de l'entreprise DESSEIN pour la restauration du caveau de la famille FATIEN qui s'élève à 690,00 € TTC.

Demande d'exonération de CFE de Madame Isabelle VASSEUR

Monsieur Le Président présente la demande d'exonération de cotisation foncière des entreprises de Madame Isabelle VASSEUR.

Elle a effectué la vente de produits d'entretien en 2018 et a cessé son activité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette exonération.

Subvention 2019 – Association Madeleine BRES.

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le territoire souffre d'un manque de professionnels de santé. Ceci d'autant plus que deux médecins de la maison médicale située à HERMIES, village limitrophe à la commune, ont pris leur retraite.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été saisi par Monsieur Le Maire de Hermies et Mme DROMART, Conseillère Départementale, d'un projet d'installation d'un nouveau médecin. L'idée est d'aider financièrement un médecin à s'installer via la création d'une association.

Monsieur Le Maire donne lecture des statuts de l'association en précisant que l'article 6 fait mention d'une participation à hauteur de 1 euro par an et par habitant pendant deux ans.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adhérer à cette association qui a pour but de financer l'aide à l'installation d'un nouveau médecin au cabinet médical de Hermies.
- Prend l'engagement de verser la somme de 1 euro par an et par habitant pendant 2 ans à ladite association.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents en rapport à cette adhésion.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Délibération 2019/010

Travaux de sécurisation Rue de Bapaume et Rue de Barastre – Demande de subvention au Conseil Départemental -Amendes de police

La séance ouverte Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de réaliser les travaux de sécurisation Rue de Bapaume et Rue de Barastre.

Le montant estimatif des travaux est de **13 761,53 € hors taxe**. Après exposé du dossier présenté par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide :

- **L'acceptation du présent avant-projet**
- De **prévoir le financement de l'opération** pour un montant estimatif prévisionnel de **13 761,53 € hors taxe** suivant le plan de financement joint en annexe.
- De demander une **subvention au titre des amendes de police à Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais** pour pouvoir **réaliser ces travaux**.
- Autorise Le Maire à demander les subventions nécessaires à ce financement auprès des organismes compétents.

PV 22/03/2019

ANNEXE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HORS TAXES

PROJET :

SECURISATION DE LA COMMUNE

| DEPENSES | Montant HT | RECETTES | Montant HT |
|---|--------------------|--|--------------------|
| 1 . Aménagement du plateau surélevé et pose de regards grille (signalisation verticale et horizontale | 12 503 ,53 € | <u>Subvention attendue</u> Conseil Général (60 %) | 8 256,92€ |
| 2. Aménagement carrefour Rue de la Croix Et Rue de Barastre (signalisation) | 1 258,00 € | Subvention fonds de concours (20 %) | 2 752,31 € |
| | | SOUS-TOTAL | 11 009,23€ |
| | | Part communale (20 %) | 2 752,30 € |
| TOTAL | 13 761,53 € | TOTAL | 13 761,53 € |

Délibération 2019/011

Travaux de sécurisation Rue de Bapaume et Rue de Barastre – Demande de fonds de concours.

La séance ouverte Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de réaliser les travaux de sécurisation Rue de Bapaume et Rue de Barastre.

Le montant estimatif des travaux est de **13 761,53 € hors taxe**. Après exposé du dossier présenté par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide :

- **L'acceptation du présent avant-projet**

- **De prévoir le financement de l'opération** pour un montant estimatif prévisionnel de

13 761,53 € hors taxe suivant le plan de financement joint en annexe.

PV 22/03/2019

- De demander une **subvention au titre des fonds de concours à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Sud-Artois** pour pouvoir **réaliser ces travaux**.
- Autorise Le Maire à demander les subventions nécessaires à ce financement auprès des organismes compétents.

Délibération 2019/012

Travaux de sécurisation Rue de Bapaume – Conventions d’entretien et d’occupation temporaire du domaine public routier départemental.

La séance ouverte Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de réaliser les travaux de sécurisation Rue de Bapaume.

Il donne lecture de la convention d’entretien entre la Commune et le Conseil Départemental qui a pour objet de définir :

- Les modalités d’entretien et de gestion des aménagements et ouvrages réalisés.
- Les responsabilités liées à l’existence et aux conditions d’entretien des aménagements et ouvrages

Il présente également la convention d’occupation temporaire du domaine public routier départemental entre la Commune et le Conseil Départemental, qui a pour objet de définir :

- La nature des aménagements, travaux et ouvrages que l’occupant est autorisé à réaliser sur le domaine public départemental,
- Les conditions et les modalités d’occupation temporaire du domaine public routier départemental
- Les modalités de remise des aménagements et des ouvrages réalisés

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, accepte les termes de ces conventions et autorise Le Maire à les signer.

Délibération 2019/013

Les Conventions sont annexées au présent compte rendu.

Recrutement « d’un CAE » en parcours emploi compétences

La séance ouverte, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat unique d’insertion de l’employé communal Jérémy CAZAY se termine le 19 juin 2019.

Il propose de recruter un agent en contrat d’accompagnement dans l’emploi « CAE » dans le cadre du parcours emploi compétences à compter du 1^{er} Juillet 2019 pour ce poste d’agent d’entretien.

Ce contrat d’une durée de 1 an renouvelable (12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellements inclus) sera financé à hauteur de 45 % par l’état.

PV 22/03/2019

Le contractant sera rémunéré sur la base du SMIC soit 869,30 € brut mensuels pour 20 heures de travail hebdomadaires et devra suivre une formation dans le cadre de ce contrat en accord avec pôle emploi.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les intérêts que représentent ces contrats pour la commune et pour les intéressés.

Le Conseil Municipal après discussion et délibération accepte à l'unanimité des membres présents :

- De recruter un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi « CAE » dans le cadre du parcours emploi compétences à compter du 1^{er} Juillet 2019 à raison de 20 heures de travail hebdomadaires sur la base du SMIC (soit 869,30 € brut mensuels)
- D'autoriser le Maire à nommer un agent pour le poste d'agent d'entretien
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail avec la personne intéressée, la convention d'aide de l'état et tous les documents relatifs à ce dossier.
- Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019.

Délibération 2019/013B

Elections municipales complémentaires

Elles sont prévues le dimanche 7 avril 2019 de 8 heures à 18 heures.

Il est procédé à la répartition des postes.